

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2023

Convocation

Date : 12/12/2023

Affichée et mise en ligne

le : 13/12/2023

Délibération n°

77-CC211223

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	26
- Pouvoirs :	14
- Votants :	24
- Absents :	4

Résultats :

- Pour :	23
- Contre :	0
- Abstention :	1
- Ne prennent pas part au vote :	16

Liste des délibérations

Affichée 22/12/2023

Mise en ligne le :

28/12/2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le :

22 MAR. 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL


Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur Maxime ACCIAI à Madame Viviane TONDELLIER
Monsieur Damien BOULANGER à Monsieur Rémi GEOFFROY
Madame Cécile GAUVILLE-HERBET à Monsieur Dominique LAPIE
Madame Pascale LOISELEUR à Monsieur Patrick GAUDUBOIS
Madame Michèle LOZANO à Monsieur Dimitri ROLAND
Monsieur Bruno SICARD à Monsieur Alain BATTAGLIA
Monsieur Daniel GUEDRAS à Benoit CURTIL
Madame Elisabeth SIBILLE à Monsieur Sylvain LEFEVRE
Madame Marie-Christine ROBERT à Madame Florence MIFSUD
Madame Isabelle GORSE-CAILLOU à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur Patrice REIGNAULT à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE
Madame Sophie REYNAL à Madame Véronique PRUVOST BITAR
Monsieur François DUMOULIN à Madame Christèle JAUNET
Monsieur Daniel FROMENT à Monsieur Gilles TESSON

Paraphes	
	MPSA

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Néant

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc
 Monsieur DIETRICH Wilfried, excusé
 Monsieur GRANZIERA Gilles, excusé
 Madame MARTIN Emilie, excusée

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 14 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 05 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 05 octobre 2023, transmis aux Conseillers Communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;


Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 05 octobre 2023 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023 ;

ARTICLE 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	MPSA



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 3 janvier 2024

Guillaume MARÉCHAL



Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023
20 heures – Mairie de Chamant**

Salle du Conseil Municipal, 1er étage, 1 rue de l'Aunette 60300 Chamant

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 5 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame TONDELLIER Viviane
Madame GLASTRA Delphine	
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :


Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :


Monsieur BOULANGER Damien
Madame LOZANO Michèle

Paraphes	
	LN

ORDRE DU JOUR

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées)

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	6
01. Désignation du secrétaire de séance.....	6
02. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire	6
03. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2023.....	6
04. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du bureau communautaire	6
05. Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Senlis Sud Oise	8
06. Présentation du rapport d'activité 2022 du service public d'assainissement non collectif (SPANC).....	8
07. Présentation du rapport d'activité 2022 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés	8
08. Adoption du pacte de gouvernance de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ..	8
09. Modification des délégations accordées au bureau communautaire.....	8
10. Nouvelle composition du bureau communautaire	9
RESSOURCES HUMAINES	9
11. Création d'emplois au tableau des effectifs	9
12. Recrutement de quatre vacataires.....	10
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	11
13. Convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCSSO et l'Office de tourisme Chantilly Senlis relative aux travaux d'aménagement dans les locaux, place du parvis de Notre Dame à Senlis	11
ENFANCE JEUNESSE ET SOLIDARITÉ	12
14. Modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante.....	12
15. Modification des charges supplétives pour les communes d'accueil de la halte-garderie itinérante	12

Paraphes	
	LN



TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

16. Harmonisation de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 12

17. Convention avec la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise relative à la réalisation des travaux sur les parcelles A319 et A182 pour la réalisation de la voie verte... 15

18. Convention avec l'Office National des forêts pour la réalisation de la voie verte..... 15

19. Convention avec la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français pour la réalisation de la voie verte..... 16

20. Convention avec la commune de Senlis relative à la réalisation de travaux sur les parcelles O196 pour la réalisation de la voie verte. 16

21. Convention avec la commune de Senlis relative à la réalisation de travaux sur la parcelle C105 pour la réalisation de la voie verte..... 17

22. Convention avec la DIR Nord relative à la réalisation des travaux en accotement de la RN 330 pour la réalisation de la voie verte. 17

23. Institution du zonage de perception de la TEOM 18

24. Suppression du forfait déchets verts à partir du 1er janvier 18

25. Convention générale de maîtrise d'ouvrage partagée avec le Département de l'Oise, concernant les travaux d'aménagement d'une voie de circulation douce sur la RD1017 19

26. Institution de la redevance spéciale pour les professionnels sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise..... 19

ÉLECTION.....**20**

27. Élection des nouveaux membres du bureau communautaire20

QUESTIONS ORALES**22**

QUESTIONS ÉCRITES.....**22**

Paraphes	
<i>by</i>	<i>LN</i>

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents.

Madame GORSE CAILLOU Isabelle, absente, délègue son pouvoir à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine.

Monsieur GRANZIERA Gilles, absent, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Madame LOISELEUR Pascale, absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick.

Monsieur RENIAUX Patrice, absent, délègue son pouvoir à Monsieur LEFFEVRE Sylvain.

Madame REYNAL Sophie, absente, délègue son pouvoir à Monsieur REMI Geoffrey.

Madame SIBILLE Élisabeth, absente, délègue son pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine.

Les conditions du quorum sont réunies.



Monsieur MARÉCHAL annonce que la séance est dense et importante car elle comporte le vote de 27 délibérations. La technicité qu'elle requiert ainsi que les élections tenues sont singulières. En conséquence, il insiste sur certains points de vigilance :

- Plusieurs délibérations s'appuieront sur d'autres délibérations votées le même jour. Pour assurer leur validité, les délibérations d'appuis seront transmises au contrôle de légalité juste après leur vote afin qu'elles deviennent exécutoires. Elles concernent deux délibérations :
 - ✓ La délibération relevant de l'harmonisation de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui va permettre la délibération qui institue le zonage,
 - ✓ La délibération fixant la nouvelle composition du bureau communautaire sans laquelle on ne peut élire les nouveaux membres du bureau.
- Au moment du vote des délégations du bureau, une coquille a été relevée dans le projet de délibération concernant les délégations des marchés publics, point 1 page 12 de la note. Le Président propose de rendre au conseil communautaire l'attribution des marchés publics supérieurs à 40 000 euros.
- Un accord politique a eu lieu sur la composition du bureau suivante qui présidera désormais à l'organisation et au vote des délibérations :
 - ✓ Le Président,
 - ✓ 9 Vice-Présidents,
 - ✓ 10 autres membres

La désignation de ces nouveaux membres doit être formalisée par l'élection du scrutin uninominal (vote individuel et non pas de liste possible) à la majorité absolue à bulletin secret. C'est pourquoi :

- ✓ Des isolements sont mis à la disposition des votants qui le souhaitent,
- ✓ Une urne va circuler pour recueillir les bulletins,
- ✓ Deux scrutateurs seront désignés au préalable, le plus jeune et le doyen du conseil,
- ✓ Le secrétaire de séance procédera au dépouillement.

La majorité absolue pour les deux premiers tours.

Paraphes	
	

La majorité relative pour le troisième tour.

Chaque bulletin ne devra mentionner qu'un seul nom, les élus ayant un pouvoir voteront deux fois.

Guillaume Maréchal définit « le scrutin uninominal » : c'est un vote un par un, la liste n'est pas possible. Les maires qui rentrent au bureau doivent tour à tour se porter candidat et/ou s'être fait porter candidat si cela a été le cas ou être élu. Ce dernier propose de procéder par ordre alphabétique pour mieux se repérer au cours du scrutin.

Avant chaque scrutin, le conseil fera état des candidatures reçues, aussi bien pour le 9^{ème} poste de vice-président que pour les simples membres du bureau.

Le Président demande une certaine discipline dans les votes pour simplifier la mise en œuvre et gagner en temps pour débattre sur les sujets qui le méritent et pour des phases très administratives afin de prioriser l'efficacité.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur NOCTON Laurent est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

02. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Monsieur MARÉCHAL annonce que Madame GLASTRA Delphine remplace Madame PIERA Pascale, démissionnaire. Le Président souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère communautaire, l'encourage à participer au débat autant que souhaité et demande à l'assemblée de prendre acte de ce nouveau membre au sein du conseil.

03. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2023

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juin 2023.

Aucun commentaire n'est formulé en séance.



Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

04. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du bureau communautaire

Monsieur MARÉCHAL indique que le projet de note de synthèse regroupe l'intégralité des décisions. Il s'enquiert des éventuelles remarques des membres du Conseil.

Aucune remarque n'est formulée en séance.

Monsieur MARÉCHAL souhaite évoquer la décision n° 2023-039 qui correspond à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Sud Oise Entreprises. Cette collaboration a été travaillée sur le formatage de la commande. Les services commencent à œuvrer sur cette collaboration depuis le début du mois d'octobre 2023. Il est important de travailler main dans la main avec le tissu économique local pour se projeter et voir comment avancer sur cette thématique.

Paraphes	
	

Monsieur GAUDUBOIS ajoute que cette association regroupe d'entreprise adhérentes, du patron de PME jusqu'à la profession libérale, qui se réunissent pour aborder des thèmes d'actualités économiques via des conférences ou travailler à faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur les territoires. Sud Oise Entreprises a fait part de son projet d'étude portant sur l'attractivité du territoire de la CCSSO.

Sud Oise Entreprises et la CCSSO se sont entendus sur un projet de convention qui a été signée. Cette convention a pour objet l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action pour développer l'attractivité territoriale de tout le territoire de la CCSSO.

La méthodologie est basée sur la collecte de données, un benchmark, des entretiens et des ateliers d'intelligence collective.

Monsieur GAUDUBOIS propose de faire un point régulier de l'avancée de ce programme, dans les conditions concernées, au bureau et au conseil communautaire. Dans tous les cas, la validation du diagnostic et des actions qui s'ensuivront, pour ce qui concerne le champ de compétence de la CCSSO, sera réalisée dans ces instances par les élus. Cette phase de validation sera organisée le moment venu, les modalités de suivi et de mise en œuvre effective du plan d'action.

05. Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Senlis Sud Oise

Monsieur MARÉCHAL indique que les membres du Conseil ont été destinataires du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Senlis Sud Oise. Il s'enquiert des éventuelles remarques des membres du Comité.

Aucune remarque n'est formulée en séance.

Les membres du Conseil Communautaire autorisent la communication sur le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Senlis Sud Oise à l'unanimité des membres.

06. Présentation du rapport d'activité 2022 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur MÉLIQUE indique que la collectivité dispose de 1.267 points d'assainissement non collectif. En 2022, un nouveau marché à bon de commande a été réalisé chez Véolia Eau qui a permis d'enregistrer une baisse significative des coûts des contrôles. Au total, 13 contrôles de construction, 6 contrôles de réalisation et 33 contrôles pour des ventes ont été réalisés. Au niveau comptable, le solde est positif de 8.124 euros dû à un oubli de comptabilisation du personnel travaillant sur le sujet, celui-ci sera rajouté sur l'année 2023. Aucun contrôle initial n'a été réalisé, car les contrôles initiaux sont financés par le SPANC. Des contrôles restent à effectuer en particulier sur les écarts, dans la zone ex-trois forêts.

Monsieur MARÉCHAL prend acte du rapport d'activité 2022 du service public d'assainissement non collectif. Il propose de procéder au vote pour acter la capacité du Conseil Communautaire à communiquer sur le rapport.

Les membres du Conseil Communautaire autorisent la communication sur le rapport d'activité 2022 du SPANC à l'unanimité des membres.

07. Présentation du rapport d'activité 2022 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Paraphes	
07	LN

Monsieur MÉLIQUE indique que les effectifs ont atteint 24.171 10.592 foyers. Nos prestataires sont toujours Véolia et Viléris. Les partenaires sont ESMDE et Citéo qui vont nous permettre d'obtenir une subvention. Un effort particulier a été réalisé pour le compostage. En outre, la CCSSO vend à prix réduit des composteurs aux habitants de la Communauté de communes. Un certain nombre de composteurs ont été vendus en 2022 et l'action continue en 2023.

En 2022, la CCSSO a installé 12 points d'apport volontaire enterrés, dans le quartier Ordener et dans un nouveau lotissement, rue de Creil. La CCSSO constate une augmentation de la fréquentation des déchetteries, car les dépôts sont passés de 29.000 à 35.000 apports. Concernant le SMDO, c'est le ratio par habitant en déduisant les OMR. La collectivité jette en moyenne environ 183 kilos de bois et verres par an et par habitant, tandis que la moyenne du département est de 216 kilos. Au niveau du tri, la communauté sort 79 kilos par habitant tandis que le SMDO est de 36 kilos en moyenne. Pour le verre, la communauté sort 34 kilos en moyenne par habitant tandis que le SMDO s'élève à 27 kilos par habitant.

La CCSSO constate également une amélioration du nombre de déchets valorisés ou recyclés, car le taux de recyclage est passé de 81% en 2021 à 84% en 2022. L'arrivée d'un troisième four permettra d'augmenter la capacité de traitement.

D'un point de vue comptable, le rapport d'activité 2022 démontre plus d'entrées que de dépenses. En conséquence, les taux de PEM ont été modifiés au début de l'année 2023, en passant de 9,10% à 8,65% pour Senlis, et de 7,10% à 6,75% pour les autres communes. Malheureusement, la redevance incitative n'est pas appuyée sur les valeurs locatives et a été augmentée de 15%.

Les membres du Conseil Communautaire autorisent la communication sur le rapport d'activité 2022 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés à l'unanimité des membres.

08. Adoption du pacte de gouvernance de la Communauté de communes Senlis Sud Oise

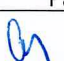

Monsieur MARÉCHAL rappelle que la CCSSO travaille sur un pacte de gouvernance depuis 2022 pour l'EPCI. La CCSSO a été accompagnée dans la démarche par la sous-préfète et le bureau d'étude mandaté sur le sujet. Le document produit a été adressé aux membres du Conseil Communautaire au début de l'été 2023 afin que les conseillers municipaux des différentes communes puissent se prononcer et l'adopter. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver définitivement ce pacte de gouvernance pour le rendre opérant et donc pouvoir, dès que les délibérations seront signées, le mettre en œuvre.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable au pacte de gouvernance de la Communauté de communes Senlis Sud Oise à la majorité des membres (38 voix pour et 4 abstentions).

09. Modification des délégations accordées au bureau communautaire

Tel qu'évoqué en début de séance, Monsieur MARÉCHAL rappelle qu'une erreur s'est glissée et a été modifiée par rapport à la version initiale. En effet, il est proposé de retirer au bureau la faculté de valider les marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 euros et de laisser cette compétence au conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable aux modifications des délégations accordées au bureau communautaire à l'unanimité des membres.

Paraphes	
	

10. Nouvelle composition du bureau communautaire

Monsieur MARÉCHAL indique que c'est le fruit de l'accord politique qui a été passé et qui consiste à définir comme nouvelle composition du bureau : le Président, 9 vice-présidents et 10 nouveaux membres qui seront proposés comme étant les maires de communes qui n'y figuraient pas.

Monsieur BATTAGLIA est gêné par la formulation employée dans le projet de délibération. Il suggère de remplacer « *de fixer le nombre de membres du bureau à 20, le Président, 9 Vice-Présidents et 10 membres* » par « *de fixer le nombre de membres du bureau à 20, dont le maire de chacune des 17 communes membres* ».

Monsieur MARÉCHAL répond que cette formulation est problématique d'un point de vue juridique. Les membres du bureau communautaire doivent être élus.

Monsieur BATTAGLIA estime que la mention de « *10 membres* » est relativement vague.

Monsieur MARÉCHAL propose d'ajouter dans la délibération une mention au pacte de gouvernance qui fait référence à l'intégralité des maires. Cette mention ne perturbera pas la composition du bureau communautaire ni le vote nécessaire pour que le bureau soit opérant et efficace pour travailler.

Monsieur LESAGE pense que ces délibérations seront étudiées de manière approfondie par la sous-préfecture.

Monsieur MARÉCHAL indique que l'article 1 sera modifié afin de faire référence au pacte de gouvernance.

Monsieur BATTAGLIA insiste sur le fait qu'un article doit mentionner les 17 maires.

Monsieur MARÉCHAL donne lecture d'une formulation révisée du projet de délibération pour tenir compte des remarques formulées :

« La délibération relative à la nouvelle composition du bureau communautaire :


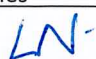
- Abroge la délibération en date du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du bureau communautaire ;*
- Décide de tenir compte du pacte de gouvernance en permettant l'élargissement du bureau communautaire à l'ensemble des maires de l'EPCI ;*
- Fixe le nombre de membres du bureau à 20 personnes, avec le Président, 9 vice-présidents et 10 membres ».*

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à cette nouvelle rédaction de la délibération relative à la nouvelle composition du bureau communautaire à l'unanimité des membres (38 voix pour et 4 abstentions).

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'emplois au tableau des effectifs

Monsieur CHARRIER indique que la délibération sur la création d'emplois au tableau des effectifs concerne l'insuffisance des places d'accueil du jeune enfant sur le territoire. La CCSSO s'est engagée dans un projet d'extension de la halte-garderie itinérante. À cet effet, une deuxième équipe, soit 12 nouvelles places d'accueil, est prévue à compter de septembre 2023. Les créations d'emploi concernent deux postes d'auxiliaires de puériculture

Paraphes	
	

à temps complet et un emploi d'animateur à temps partiel hebdomadaires.

Il propose à l'assemblée de consulter l'organisation actuelle des services de la communauté de communes et la définition des besoins, afin de créer les postes détaillés ci-après sur le tableau des effectifs :

- Deux emplois à temps complet relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et des adjoints d'animation au sein du pôle Enfance, Jeunesse, Solidarité à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'État ;
- Un emploi à temps partiel à raison de 20 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et des auxiliaires de puériculture au sein du pôle Enfance, Jeunesse, Solidarité.

Les agents ont été recrutés et sont opérationnels.

Une élue précise que les places en halte-garderie ont doublé à cause d'un manque de place d'accueil pour les jeunes enfants. Le fait de doubler la halte-garderie engendre le besoin de recruter du personnel. Le règlement de la halte-garderie et les indemnités données aux communes seront exposés ultérieurement.

La Directrice sera partagée sur les deux pôles. La demande de poste à temps partiel provient de la PMI, car la PMI souhaite que trois agents soient présents à l'heure des repas.

Monsieur CHARRIER indique que les rémunérations sont calculées en fonction de la référence de la grille indiciaire du grade de recrutement. Le Président était chargé de recruter ces trois postes. En conséquence, il propose d'adopter la proposition du Président, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés par les emplois seront inscrits au budget et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Par ailleurs, la durée des contrats des trois agents est d'un an.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la création d'emplois au tableau des effectifs à l'unanimité des membres.

12. Recrutement de quatre vacataires

Monsieur CHARRIER indique que la CCSSO voudrait recruter quatre vacataires pour distribuer la gazette locale dans les villes volontaires. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur les bases d'un taux horaire du SMIC, soit 11,52 euros depuis le 1^{er} mai 2022, révisable en fonction de la législation en vigueur.

La délibération souhaite autoriser Monsieur le Président à :

- Recruter au maximum quatre vacataires pour la distribution des calendriers 2023-2024, les sacs de déchets ménagers durant la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024 ainsi que la gazette locale ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut à 11,52 euros, révisable en fonction de la législation ;
- Inscrire les crédits budgétaires ;

- Prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

Les membres du Comité Communautaire émettent un avis favorable au recrutement de quatre vacataires à l'unanimité des membres.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

13. Convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCSSO et l'Office de tourisme Chantilly Senlis relative aux travaux d'aménagement dans les locaux, place du parvis de Notre Dame à Senlis

Monsieur DE LA BEDOYERE indique que les travaux d'aménagement dans les locaux sont prévus afin de libérer le rez-de-chaussée du bureau de Senlis et l'affecter à la collectivité publique et installer le personnel au premier et au deuxième étage, des salles de réunions.

La communauté de communes est habilitée à faire réaliser ces travaux pour le développement de l'activité de l'Office de tourisme. Le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de tourisme par la ville de Senlis à la Communauté de communes prévoit la possibilité de réalisation des travaux en spécifiant que la Communauté de communes peut procéder à tous travaux de :

- Reconstruction ;
- Démolition ;
- Surélévation ;
- Addition aux structures propres.

Ces travaux sont réalisés pour assurer le maintien de l'affectation du bâtiment, à la mise en œuvre des compétences et à la promotion du tourisme dans le respect des règles d'urbanisme propre à un site patrimonial ou remarquable.

Une étude pré-opérationnelle a permis de valider un scénario d'aménagement des espaces des bureaux et de l'espace d'accueil. Dans ce cadre et afin d'optimiser la cohérence, la coordination et le suivi de ce projet, la Communauté de communes Senlis Sud Oise entend déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à l'Office du tourisme. L'Office du tourisme accepte cette délégation et entend verser à titre gracieux et sans contrepartie pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation de l'Office du tourisme.

Une délibération a été prise dans ce sens le 19 janvier 2023. L'Office du tourisme souhaitait réorganiser la transformation afin de prévoir la réalisation de l'ensemble des travaux sur le rez-de-chaussée, le premier et le deuxième étage. À cette fin, la Communauté de communes a inscrit au budget primitif de 2023 un crédit de 400.000 euros. En conséquence, les membres du Conseil communautaire doivent procéder à une nouvelle délibération.

Les membres du Conseil communautaire décident de :

- Abroger la délibération du 19 janvier 2023 ;
- Approuver la convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Senlis Sud Oise et l'Office de tourisme de Chantilly Senlis ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention indexée à la présente délibération avec le Président ou son représentant de l'Office du tourisme de Chantilly Senlis ;

- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2023.
- Donner le pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ou son représentant de signer tout document relatif à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la signature de la convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCSSO et l'Office de tourisme Chantilly Senlis relative aux travaux d'aménagement dans les locaux, place du parvis de Notre Dame à Senlis, à l'unanimité des membres.

ENFANCE JEUNESSE ET SOLIDARITÉ

14. Modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante

Madame JAUNET rappelle que l'effectif de la halte-garderie est amené à doubler. En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante. Le planning avec les implantations des équipes a été transmis aux membres du Conseil Communautaire. Les communes ont accepté de laisser à disposition leurs salles, deux à trois fois par semaine, afin de doubler la halte-garderie.

Seule particularité, la halte-garderie restera ouverte pendant les vacances scolaires. Toutefois, une fermeture est prévue à Noël et au mois d'août.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante, à l'unanimité des membres.

15. Modification des charges supplétives pour les communes d'accueil de la halte-garderie itinérante

Madame JAUNET indique que les communes disposaient d'une compensation financière de 1.000 euros par an, pour la mise à disposition de leurs salles concernant la halte-garderie, afin de compenser les charges. Compte tenu du développement de l'accueil de la halte-garderie, les charges seront modifiées au prorata.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la modification des charges supplétives pour les communes d'accueil de la halte-garderie itinérante, à l'unanimité des membres.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

16. Harmonisation de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Monsieur MÉLIQUE indique qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise disposaient de deux systèmes de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers qui ont co-existé, la RI et la TEOM.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi du 16 août 2015 ont imposé un mode de financement unique du service de collecte des déchets ménagers au plus tard au 1^{er} janvier 2024. Compte tenu de cette échéance, des difficultés de mise en œuvre d'une tarification incitative sur le secteur urbain historique que représente la commune de Senlis et des coûts engendrés par les dispositifs actuels de tarification incitative ; il a été

convenu d'harmoniser le système de financement de collecte et de traitement des déchets ménagères à travers l'institution de la TEOM sur l'ensemble des communes du territoire.

Lors de la mandature précédente, la commission environnement a commandé au cabinet JPC Partner, une étude des différentes possibilités de tarification dans le but d'harmoniser les deux tarifications et de proposer soit un passage en TEOM ou en RI. Après présentation en commission, les avis divergeaient et aucune décision n'a été prise.

En fin d'année 2020, le dossier a été repris en commission, qui a rencontré trois collectivités en TEOM ou en REOMI. En conséquence, la commission a demandé au cabinet JPC Partner une actualisation de son étude. Les membres de la commission n'ont pas émis d'avis, mais ils ont compris que le passage à un système incitatif nécessitait la volonté de la majorité des élus, car l'impact financier serait supérieur.

Lors de la conférence des maires le 7 septembre 2021, le cabinet JPC Partner a de nouveau présenté son étude. Les maires ont jugé opportun d'attendre qu'un système moins rigoureux soit voté au parlement pour statuer, mais aucun vote n'a été réalisé en 2021 et en 2022.

Au début de l'année 2023, la Communauté de communes a reçu un rappel de la DGFIP sur les obligations pour le 1^{er} janvier 2024. En conséquence, la Communauté de communes a demandé la possibilité de ne pas obtempérer, car les communes sont habituées à utiliser ces deux tarifications, l'une pour le secteur rural et l'autre pour un secteur plus urbain, en vain car si le conseil communautaire ne délibère pas pour le 15 octobre 2023, le service public des déchets sera financé par des recettes ordinaires de notre budget général. Autrement dit, plus de TEOM et il faudra trouver 2,5 à 2,7 millions d'euros sur le budget général.

Monsieur BATTAGLIA ne partage pas l'opinion de Monsieur MÉLIQUE, notamment sur les échéances et les difficultés de mise en œuvre d'une tarification incitative sur le secteur urbain historique. En effet, les problématiques techniques du secteur urbain n'ont pas été étudiées. En conséquence, les membres du Conseil Communautaire n'ont pas débattu sur le sujet. Le passage à un nouveau système de tarification dure environ deux ans. Le système REOMI ne peut pas être mis en place au 1^{er} janvier 2024, dont les membres n'ont pas le choix. Tout débat démocratique sur la question a été spolié.

Monsieur MARECHAL précise que la commission a réalisé 22 réunions sur le sujet de la tarification depuis 2019.

Monsieur BATTAGLIA signale que la commission n'a pas travaillé sur les aspects techniques de la mise en place de bacs d'apports volontaires.

Monsieur MARÉCHAL ajoute la conclusion de ces nombreuses réunions. Il existait deux systèmes sur un territoire sur lequel chacun vivait heureux avec son système. A l'occasion de la réunion de septembre 2021, le conseil a fait un choix assumé. A priori, le législateur va faire évoluer la situation et on devrait pouvoir faire perdurer les deux systèmes de tarification.

Monsieur BATTAGLIA estime que le choix a été rendu réglementaire, car il n'a pas été préparé à partir de 2020.

Monsieur LESAGE indique que la commission s'est réunie à de nombreuses reprises et a abordé tous les aspects de la problématique, notamment les différences entre la RI et la TEOM. De plus, le système peut être accompagné au niveau des communes actuellement en RI pour éviter les mécontentements lors du retour au système TEOM. Tous les éléments ont été débattus en commission. La commission n'a pas souhaité émettre un avis définitif et a préféré que le bureau communautaire décide du retour en TEOM.

Monsieur MARÉCHAL annonce qu'un support est en cours de préparation pour les communes et aux administrés ce changement de système de tarification. Pour rappel, il ne s'agit pas d'une décision politique, mais d'une décision qui s'impose à la Communauté de communes par la réglementation. De plus, l'impact concret est que la contribution des foyers du territoire de la zone RI est de 221,17 euros hors déchets verts, passera à 171,68 euros pour le même service. La commission continuera de travailler sur le sujet de la RI, le Président a demandé la consolidation des données, sur ces dernières années ; des données actualisées et formelles sur la performance de tri, commune par commune, et en constater l'évolution. Les bonnes pratiques au sein de chaque commune notamment concernant les déchets verts sont à conserver le plus longtemps possible. Il ajoute que ce n'est pas un choix politique mais un choix réglementaire.

Monsieur LESAGE rappelle que la commission s'est réunie à de nombreuses reprises. Avec l'aide de l'assistant et maître d'ouvrage, tous les aspects du problème ont été abordés et notamment les différences entre la RI et la TEOM. Comme approuvé par le Président, concernant le système, il est évident que le conseil peut accompagner les communes qui étaient en RI pour un retour en TEOM. Tout a été débattu en commission qui n'a pas voulu donner son avis définitif, préférant laisser décider le bureau du fait que la décision soit d'ordre politique. Tous les éléments étaient rassemblés au bureau pour déterminer quelle était la meilleure solution.

Monsieur MARECHAL rappelle que c'était pour cette raison qu'une réunion des maires avait été organisée à l'époque, afin d'en débattre.

Monsieur LESAGE ajoute que, s'agissant du tri, les résultats constatés ne sont pas si mauvais avec quelques lacunes sur le verre mais plutôt bons par rapport à d'autres et les résultats sont encore améliorables. Il y a des retours sur investissements dès l'instant où les tris sont réalisés de manière très pointue, ce qui permet de baisser le taux de la TEOM. Différentes communes bénéficiant de la TEOM, qui avaient étudié la possibilité de passer en RI, ont été interrogées et aucun avantage majeur n'a finalement été relevé à changer de système. Ce sujet a donc bien été débattu en commission.

Monsieur PATRIA signale une injustice car certaines personnes modestes en milieu rural paieront plus que les foyers plus aisés en milieu urbain, pour le même service. Il émet des réserves sur le fait que le système TEOM soit plus vertueux. Les valeurs locatives n'ont pas évolué depuis 1970.

Madame TONDELLIER souhaiterait que le support documentaire transmis aux membres soit rectifié. De plus, elle souhaiterait obtenir un courrier de la part des anciens maires présents dans la commission pour expliquer la situation à ses administrés.

Monsieur MARÉCHAL indique qu'une note à destination des élus des communes sera rédigée.

Monsieur DE LA BEDOYERE indique que la RI est une formule qui consiste pour les habitants à payer ce qu'ils produisent. Dans l'impasse sur ce débat, il semblerait qu'il y ait une évolution de la part du ministre du gouvernement. Il témoigne que le Président avait vraiment souhaité conserver les deux systèmes qui fonctionnent très bien actuellement. Ces discussions n'auraient pas lieu d'être si l'Etat n'avait pas contraint le conseil à choisir entre l'un des deux systèmes. Il propose de voter l'harmonisation de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures sous le système TEOM, pour une durée limitée.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que la commission continue de travail décider de revenir au système RI sur une partie du territoire.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à l'harmonisation de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à la majorité des membres (24 voix favorables, 17 voix pour et 1 abstention).

17. Convention avec la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise relative à la réalisation des travaux sur les parcelles A319 et A182 pour la réalisation de la voie verte.

Monsieur DUMOULIN indique que la Communauté de communes a initié les travaux de la première phase du déploiement du schéma des voies douces de la Communauté de communes. Les travaux devraient commencer au cours du mois d'octobre 2023. À cette occasion, un certain nombre de conventions sont à établir et signer par le Président, car plusieurs tronçons empruntent des parcelles privées.

Les travaux d'aménagement du délaissé ferroviaire en continuité de la voie verte de Senlis, parcelle A182 et A319, sont nécessaires pour permettre la réalisation d'une voie cyclable qui permettra aux salariés et aux visiteurs du parc d'activité, de circuler en toute sécurité, tronçon fortement soutenu par la sous-préfecture.

Il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, chargée de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunités qui reprenait l'ensemble des travaux envisagés. Cette fédération a émis un avis favorable sur le dossier, après plusieurs échanges.

En conséquence, une convention entre la fédération départementale des chasseurs de l'Oise et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

La délibération propose d'autoriser Monsieur le Président de Communauté de communes de Senlis Sud Oise ou son représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Un élu précise que deux conventions sont établies. En effet, la fondation nationale est propriétaire d'une des parcelles et donne en gestion à la fédération des chasseurs de l'Oise cette parcelle. La fondation nationale souhaite conserver l'aspect écologique de cette parcelle.

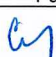
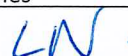
Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la convention avec la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise relative à la réalisation des travaux sur les parcelles A319 et A182 pour la réalisation de la voie verte, à l'unanimité des membres.

18. Convention avec l'Office National des forêts pour la réalisation de la voie verte.

Monsieur DUMOULIN précise que la convention porte sur l'aménagement des routes forestières de la Queue de la Brosse, d'Angivillers, la RD1 unité 7 et du tronçon rejoignant la ruelle Maillard dans la forêt domaniale d'Halatte.

Une convention est nécessaire pour permettre la réalisation d'une voie cyclable qui permettra aux habitants du territoire de rejoindre la ville de Senlis et de circuler en toute sécurité.

Il a été nécessaire de soumettre à l'avis de l'Office National des forêts chargé de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunités qui reprenait l'ensemble des travaux envisagés. L'Office National des forêts a émis un avis favorable sur ce dossier.

Paraphes	
	

Par conséquent, une convention entre l'Office National des forêts et les communes a été établie pour encadrer ces travaux. A noter, une convention supplémentaire sera prochainement à signer avec l'ONF car les travaux de cette convention n'inclut pas un tronçon à aménager entre la sortie de Senlis du côté du collège de la Fontaine des Prés et Aumont. Cette prochaine convention nécessitera la réalisation d'études environnementales et des compensations à trouver pour la coupe de quelques arbres. Situation plus complexe à gérer.

La délibération propose d'autoriser Monsieur le Président de Communauté de communes de Senlis Sud Oise ou son représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Les membres du Conseil communautaire émettent un avis favorable à la convention avec l'Office Nationale des forêts pour la réalisation de la voie verte, à l'unanimité des membres.

19. Convention avec la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français pour la réalisation de la voie verte.

Monsieur DUMOULIN indique que la convention avec la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français pour la réalisation d'une voie verte, concerne également les parcelles A182 et A319 sur le délaissé ferroviaire, entre le méthaniseur et la RN 330.

Il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français, un dossier d'opportunités qui reprenait l'ensemble des travaux envisagés. La Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséquent, une convention entre la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

La délibération propose d'autoriser Monsieur le Président de Communauté de communes de Senlis Sud Oise ou son représentant à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

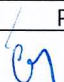
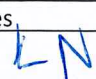
Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la convention avec la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français pour la réalisation de la voie verte, à l'unanimité des membres.

20. Convention avec la commune de Senlis relative à la réalisation de travaux sur les parcelles O196 pour la réalisation de la voie verte.

Monsieur DUMOULIN indique que la convention avec la commune de Senlis concerne une liaison entre le collège la Fontaine des Prés et Aumont en prévision de poursuivre la voie verte jusqu'à la base aérienne, à la demande des militaires du site car 400 utilisateurs journaliers empruntent cet axe. Un endroit de la voirie en face du collège la Fontaine des Prés est complexe à aménager vis-à-vis de la voirie existante. La parcelle n°196 est concernée et appartient à la ville de Senlis.

Il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la commune de Senlis, chargée de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunités qui reprenait l'ensemble des travaux envisagés. La commune de Senlis a émis un avis favorable à ce dossier.

Par conséquent, une convention entre la commune de Senlis et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

Paraphes	
	

La délibération propose d'autoriser Monsieur le Président de Communauté de communes de Senlis Sud Oise ou son représentant à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la convention avec la commune de Senlis relative à la réalisation de travaux sur les parcelles O196 pour la réalisation de la voie verte, à l'unanimité des membres.

21. Convention avec la commune de Senlis relative à la réalisation de travaux sur la parcelle C105 pour la réalisation de la voie verte.

Monsieur DUMOULIN indique que la convention avec la commune de Senlis concerne une parcelle n° 105, sur le délaissé ferroviaire pour permettre la réalisation d'une voie cyclable qui permettra aux habitants du territoire de rejoindre la ville de Senlis et de circuler en toute sécurité.

Il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la commune de Senlis, chargée de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunités qui reprenait l'ensemble des travaux envisagés. La commune de Senlis a émis un avis favorable à ce dossier.

Par conséquent, une convention entre la commune de Senlis et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

La délibération propose d'autoriser Monsieur le Président de Communauté de communes de Senlis Sud Oise ou son représentant à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la convention avec la commune de Senlis relative à la réalisation de travaux sur la parcelle C105, à l'unanimité des membres.

22. Convention avec la DIR Nord relative à la réalisation des travaux en accotement de la RN 330 pour la réalisation de la voie verte.

Monsieur DUMOULIN indique que la convention avec la DIR Nord concerne le passage en accotement de l'A330. Un certain nombre de règles de sécurité sont à respecter, compte tenu de la circulation importante sur cet axe national.



Les travaux d'aménagement de l'accotement de la RN330, entre l'entrée du parc d'activité des portes de Senlis et le délaissé ferroviaire en continuité avec la voie verte de Senlis sont nécessaires, pour permettre la réalisation d'une voie cyclable, en site propre, qui permettra aux salariés et aux visiteurs du parc d'activité de circuler en toute sécurité.

Il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la DIR Nord, chargée de la gestion de cette emprise, un dossier d'opportunités qui reprenait l'ensemble des travaux envisagés. La DIR Nord a émis un avis favorable à ce dossier.

Par conséquent, une convention entre la DIR Nord et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

La délibération propose d'autoriser Monsieur le Président de Communauté de communes de Senlis Sud Oise ou son représentant à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur CURTIL est très surpris que l'A330 soit encore une route nationale.

Paraphes	
	

Monsieur MARECHAL confirme son appartenance au réseau de configuration dédiée au transport de certains matériels de l'Etat. C'est la raison pour laquelle l'Etat a préservé une partie du réseau RN, après avoir transféré une partie de son domaine routier au département. Configuration singulière sur cette zone entre Senlis et le rond-point de Crépy puisqu'il y a 3 à 4 maîtres d'ouvrage différents entre Senlis, La Sanef, Chamant, le département et l'état. Tout est réuni pour que le moindre projet soit compliqué.

Monsieur DUMOULIN précise que les travaux d'accotement ne concernent qu'un côté de la RN330.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la convention avec la DIR Nord relative à la réalisation des travaux en accotement de la RN 330 pour la réalisation de la voie verte, à l'unanimité des membres.

23. Institution du zonage de perception de la TEOM

Monsieur MARÉCHAL annonce que l'institution du zonage de perception de la TEOM est liée à la délibération relative à l'uniformisation de la TEOM sur le territoire.

La séance est suspendue quelques minutes afin de procéder à la signature des délibérations par le Président et le Secrétaire de séance.

Monsieur MARÉCHAL indique que deux taux différents sont appliqués sur le territoire pour les communes sous le régime de la TEOM. Ces deux taux correspondent à deux niveaux de service. Les niveaux de service correspondent à des fréquences de ramassage différentes à Senlis et dans les autres villages qui justifient cet écart de service et donc de prix. Le vote vise à instituer un nouveau zonage qui étendra le zonage des communes périphériques à Senlis, à l'intégralité des communes du territoire sur la base d'un taux qui sera recalculé avec les nouveaux entrants du budget. Le principe de fréquence de collecte reste identique, soit une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères, une collecte hebdomadaire pour les corps creux et une collecte hebdomadaire pendant les saisons appropriées pour les déchets verts.

Le Président propose de définir deux zones. Une première zone concerne Senlis. La deuxième zone concerne Aumont, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers sur Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable au zonage de perception de la TEOM, à l'unanimité des membres.

24. Suppression du forfait déchets verts à partir du 1er janvier

Monsieur MÉLIQUE indique qu'un forfait pour le traitement des déchets verts est actuellement en place pour les communes de Barbery, Brasseuse, Raray, Fontaine-Chaalis, Mont l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Pontarmé, Thiers sur Thève, Rully et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Dans le cadre de l'harmonisation du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, la DGFIP a indiqué qu'il était également nécessaire d'harmoniser le financement de la collecte des déchets verts.

La TEOM étant ainsi déployée sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024, il convient également de supprimer le forfait des déchets verts. Ce sujet a été débattu en conseil des maires.

Un élu précise que le financement du ramassage des déchets verts n'est pas dans l'enveloppe TEOM, mais dans l'enveloppe du budget général.

Monsieur MARÉCHAL précise que la Communauté de communes va permettre à l'ensemble des habitants du territoire de disposer d'un bac à déchets verts.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la suppression du forfait des déchets verts sur la zone RI à partir du 1^{er} janvier 2024, à l'unanimité des membres.

25. Convention générale de maîtrise d'ouvrage partagée avec le Département de l'Oise, concernant les travaux d'aménagement d'une voie de circulation douce sur la RD1017

Monsieur DUMOULIN indique que la convention avec le Conseil départemental de l'Oise concerne les travaux d'aménagement d'une voie de circulation douce, le long de la RD1017, entre Aumont et Fleurines. La Communauté de communes utilise au maximum les routes forestières, mais un tronçon doit être aménagé en accotement de la RD1017.

Il a été nécessaire de soumettre à l'avis du Département de l'Oise, en charge de la gestion de cette emprise, un dossier d'opportunité qui reprenait l'ensemble des travaux envisagés. Le Département de l'Oise a émis un avis favorable à ce dossier.

Par conséquent, une convention générale de maîtrise d'ouvrage partagée entre le Département de l'Oise et la Communauté de communes a été établie pour encadrer les travaux d'aménagement sur le domaine public routier départemental, hors agglomération.

La délibération propose d'autoriser Monsieur le Président de Communauté de communes de Senlis Sud Oise ou son représentant à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à la convention générale de maîtrise d'ouvrage partagée avec le Département de l'Oise, concernant les travaux d'aménagement d'une voie de circulation douce sur la RD1017, à l'unanimité des membres.

26. Institution de la redevance spéciale pour les professionnels sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Monsieur MÉLIQUE annonce qu'à la suite de l'harmonisation du financement de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes applique une redevance spéciale pour les professionnels, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Pour rappel, le coût de la redevance spéciale fixée en 2022 pour les déchets résiduels est de 22,55 euros le mètre³. Le seuil au-delà duquel la redevance est appliquée est de 240 litres. En effet, toutes les poubelles ramassées de moins de 240 litres ne sont pas assujetties à la redevance. La mise à disposition d'un conteneur s'élève à 45 euros par mètre³ et par an. Le volume d'exclusion hebdomadaire est de 15.000 litres.

La redevance est calculée en fonction du nombre de conteneurs multiplié par le volume du conteneur utilisé, soustrait au seuil hebdomadaire de 240 litres et le nombre de jours de production, multiplié par 22,55 euros.

Pour l'année 2024, le montant de la redevance spéciale est de 22,55 euros et pourra évaluer en fonction des taux de TEOM. Concernant les mairies, le volume d'exclusion est de 240 litres et est réalisé par point de collecte.

Paraphes	
CM	LN

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à l'adoption de la redevance spéciale pour les professionnels sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à l'unanimité des membres.

ÉLECTION

27. Élection des nouveaux membres du bureau communautaire

Monsieur MARÉCHAL propose de désigner les scrutateurs en la personne du doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Marc de la Bédoyère, et du benjamin de l'assemblée, Monsieur Geoffrey REMI. Le dépouillement est réalisé par le Secrétaire de séance, Monsieur Laurent NOCTON.

Les membres du Conseil Communautaire procèdent ensuite à l'élection du 3ème vice-président au scrutin secret et uninominal.

Madame TONDELLIER Vivianne propose sa candidature au poste de troisième vice-président.

Après dépouillement des bulletins, Madame TONDELLIER Vivianne est élue 3^{ème} vice-présidente, à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire (40 voix pour et 2 votes blancs).

Les membres du Conseil Communautaire procèdent ensuite à l'élection des 10 membres du bureau communautaire au scrutin uninominal et secret.

Monsieur ACCIAI Maxime propose sa candidature en séance au poste de membre du bureau communautaire.

Après dépouillement des bulletins, Monsieur ACCIAI Maxime est élu, à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire (42 voix pour et 2 blancs).

Monsieur BATTAGLIA Alain propose sa candidature au poste de membre du bureau communautaire.

Après dépouillement des bulletins, Monsieur BATTAGLIA Alain est élu, à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire (41 voix pour et 3 votes blancs).

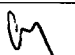
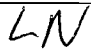
Monsieur BLOT Laurent propose sa candidature au poste de membre du bureau communautaire.

Après dépouillement des bulletins, Monsieur BLOT Laurent est élu, à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire (38 voix pour et 4 votes blancs).

Monsieur BOUFFLET Pierre propose sa candidature au poste de membre du bureau communautaire.

Après dépouillement des bulletins, Monsieur BOUFFLET Pierre est élu, à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire (39 voix pour et 3 votes blancs).

Monsieur FROMENT Daniel propose sa candidature au poste de membre du bureau communautaire.

Paraphes	
	

Après dépouillement des bulletins, Monsieur FROMENT Daniel est élu par les membres du Conseil Communautaire (39 voix pour et 3 votes blancs).

A ce stade de la séance, Monsieur le Président annonce avoir reçu la candidature de Madame LOZANO Michelle au poste de membre du bureau communautaire.

Après dépouillement des bulletins, Madame LOZANO Michèle est élue, à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, (36 voix pour et 6 bulletins blancs).

Monsieur NOCTON Laurent propose sa candidature au poste de membre du bureau communautaire.

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre procède au dépouillement, en remplacement de Monsieur NOCTON Laurent.

Après dépouillement des bulletins, Monsieur NOCTON Laurent est élu, à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, (39 voix pour et 3 votes blancs).

Monsieur PATRIA Alexis propose sa candidature au poste de membre du bureau communautaire.

Après dépouillement des bulletins, Monsieur PATRIA Alexis est élu, à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, (39 voix pour et 3 votes blancs).

A ce stade de la séance, un élu fustige ceux qui votent blanc. Monsieur DIEDRICH se déclare offusqué par cette remarque et demande que cela figure sur le procès-verbal de la séance.

L'élu concerné prie Monsieur DIEDRICH de bien vouloir l'excuser.

Monsieur ROLAND Dimitri propose sa candidature au poste de membre du bureau communautaire.

Après dépouillement des bulletins, Monsieur ROLAND Dimitri est élu, à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, (39 voix pour et 3 votes blancs).

Monsieur SICARD Bruno propose sa candidature au poste de membre du bureau communautaire.

Après dépouillement des bulletins, Monsieur SICARD Bruno est élu, à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, (38 voix pour, 4 votes blancs).

QUESTIONS ORALES

Monsieur LESAGE signale qu'il est intervenu pour des problèmes d'encombrants. Pour rappel, le service environnement dispose d'une convention. L'entreprise titulaire du marché se doit de respecter les engagements pris et signés. Un courrier a été envoyé à tous les habitants de Chamant à ce sujet.

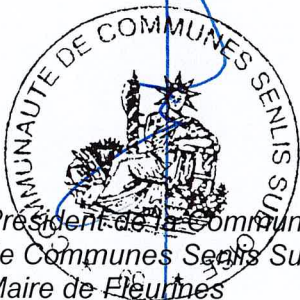
Par ailleurs, le congrès des maires de l'Oise aura lieu le samedi 14 octobre 2023 à Bresles. Un stand sera tenu sur l'opération « *Hauts-de-France propres* », quelques communes de la Communauté de communes ont participé à cette démarche. Il espère que la Communauté de commune répondra aux attentes de la région sur cette opération.

QUESTIONS ÉCRITES

Aucune question écrite n'a été soumise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Guillaume MARÉCHAL



Laurent NOCTON



Secrétaire de séance

Paraphes	
